

DATE DE CONVOCATION  
02/09/2024

DATE D’AFFICHAGE  
02/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

**Absents excusés**

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET  
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI  
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie MOBASHER

---

---

**Délibération n° 24.09.09/03**

**Objet / Autorisation de signature du bail commercial pour la gestion d’un pressing**

---

---

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal en vue de la signature d’un futur bail à intervenir entre la Ville et l’ESAT de Giberville pour la gestion d’un pressing, et dont le local commercial sera sis au sein des deux cases commerciales réservées à cet effet dans le cadre du projet de la future médiathèque « Les Mains d’or », actuellement en cours.

Monsieur le Maire rappelle que ce pressing sera géré intégralement par l’ESAT, qui réalisera par ailleurs, l’ensemble des travaux nécessaires à l’exploitation de cette activité.

Il précise également que cette initiative s’inscrit dans une démarche de soutien aux activités locales et de valorisation des compétences des travailleurs de l’ESAT.

Ainsi, le bail à intervenir pour la gestion du pressing disposera des caractéristiques suivantes :

- aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l’ESAT ;
- les travaux engagés par l’ESAT seront considérés « à la perte de l’occupant » ;
- une déspecialisation du bail ne sera pas possible au cours du contrat ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l’unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Giberville de soutenir les activités locales et de valoriser les compétences des travailleurs de l’ESAT ;

**CONSIDÉRANT** l’intérêt pour la Ville de Giberville de conclure un bail commercial avec l’ESAT de Giberville pour la gestion d’un pressing ;

**CONSIDÉRANT** que l’ESAT de Giberville réalisera l’ensemble des travaux nécessaires puis l’exploitation du local ;

**DÉCIDE** de conclure avec l'ESAT de Giberville un bail commercial pour la gestion d'un pressing ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer le bail commercial et tout acte en ce sens ;

**INDIQUE** que ce bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2034, avec faculté pour la Ville de donner congé au terme de chaque période triennale ;

**PRÉCISE** que le montant du loyer mensuel est de 80.50 € toutes taxes comprises par mois, ce qui correspond à 1€/m<sup>2</sup>. Il sera payable au trimestre et à terme échu ;

**INDIQUE** également qu'une révision automatique annuelle du loyer, sur index de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE, sera appliquée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie MOBASHER



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240909-240909-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024